DOSSIER D'INFORMATION

Consultation Éclairage Public & Horaires

Synthèse des informations et état des lieux du réseau de la commune de Saint-Lunaire pour l'année 2026.

Panorama du réseau actuel

La commune de Saint-Lunaire lance une consultation citoyenne concernant l'évolution des horaires de l'éclairage public. L'objectif est d'adapter notre réseau aux enjeux actuels (environnementaux, techniques et financiers) tout en répondant aux besoins des habitants. Avant de vous exprimer, ce dossier vous présente l'état actuel de notre réseau.

Notre réseau d'éclairage public présente un bon état général. Il couvre l'ensemble du territoire communal grâce à une infrastructure solide gérée par délégation.

1 170
Points lumineux installés

46%
Équipés en technologie LED (546 points)

73,9
kW de puissance totale

94%
Du matériel en bon état

La gestion du réseau au quotidien

L'ensemble des **48 armoires de commande** de la commune est géré sous la supervision du **SDE 35** (Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine). Depuis 2015, Saint-Lunaire (comme 238 autres communes) lui a délégué la compétence de l'éclairage public.

Le SDE 35 assure aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux neufs, la maintenance, les réparations ainsi que l'exploitation et le réglage de l'éclairage. Le déclenchement de la lumière s'effectue via des **horloges astronomiques**, permettant une automatisation basée sur les heures de lever et de coucher du soleil.

Priorités & Enjeux de demain

Pour anticiper l'avenir, la municipalité a identifié trois axes d'amélioration majeurs pour le réseau d'éclairage :

- **Modernisation et Écologie :** Remplacer les équipements les plus anciens, obsolètes ou non respectueux de la biodiversité nocturne.
- **Généralisation des LED :** Poursuivre et accélérer le passage à 100 % d'ampoules LED le plus rapidement possible, afin de générer des économies d'énergie substantielles.
- **Autonomie et Réactivité :** Permettre aux services techniques de la commune d'intervenir à distance (depuis un ordinateur) sur le réglage d'une dizaine d'armoires stratégiques, particulièrement sollicitées lors des événements locaux.

ENJEUX FINANCIERS

Scénario 01	Maintien du coût actuel	**38 000 €/an**
Scénario 02	Surcoût annuel **+29 % par rapport au coût actuel**	**+11 000 €/an**
Scénario 03	Surcoût annuel **+39 % par rapport au coût actuel**	**+15 000 €/an**

Calendrier prévisionnel

- **Étape 1 - La consultation citoyenne :** Recueil de vos avis et préférences via le questionnaire dédié.
- **Étape 2 - La décision :** Analyse détaillée des résultats et officialisation du scénario retenu par le Conseil Municipal.
- **Étape 3 - Le déploiement :** Mise en œuvre technique des nouveaux réglages sur les armoires par le SDE 35 (le délai de réalisation sera communiqué dès validation).

Voici des scénarios envisageables

La municipalité de Saint-Lunaire présente ici **trois scénarios d'évolution** des horaires de l'éclairage public. Ces propositions ont été conçues pour trouver le meilleur équilibre entre sécurité, préservation de la biodiversité nocturne et maîtrise des dépenses énergétiques.

Scénario 01 : Maintien de la situation actuelle

Ce scénario conserve la grille de programmation complexe en vigueur depuis plusieurs années (voir le détail en Annexe 2).

- **Secteur 1 (Centre-ville + Pointe du Décollé) :**
 - Extinctions variables : 21h en semaine / 23h30 vacances scolaires et week-end
 - Rallumage à 6h15
 - Saison estivale : extinction à 1h00 du matin sans rallumage
- **Secteur 2 (Périphérie) :**
 - Extinction à 21h00
 - Rallumage à 6h15 l'hiver
 - Du 15 avril au 31 août : pas d'éclairage

Scénario 02 : Harmonisation et optimisation douce

- **Secteur 1 (Centre-ville + Pointe du Décollé) :**
 - Extinction à 22h30
 - Rallumage à 6h15
 - Saison estivale : extinction à 00h30 du matin sans rallumage
- **Secteur 2 (Périphérie) :**
 - Extinction à 21h30
 - Rallumage à 6h15 l'hiver
 - Du 15 avril au 31 août : pas d'éclairage

Scénario 03 : Priorité au confort et à la sécurité

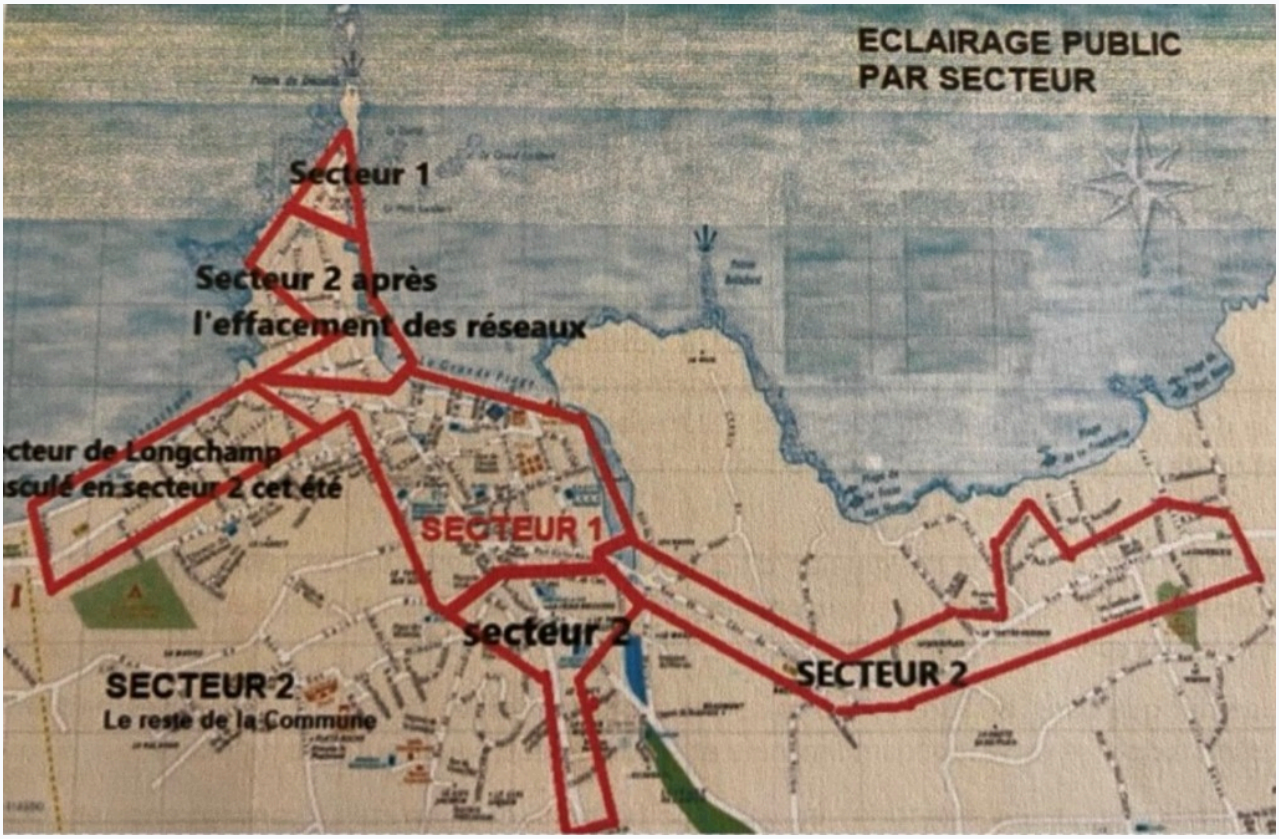
- **Secteur 1 (Centre-ville + Pointe du Décollé) :**
 - Extinction à 23h00
 - Rallumage à 6h15
 - Saison estivale : extinction à 1h00 du matin sans rallumage
- **Secteur 2 (Périphérie) :**
 - Extinction à 22h00
 - Rallumage à 6h15 l'hiver
 - Extinction totale sans éclairage d'avril à fin août

Note : Quel que soit le scénario retenu, des dérogations exceptionnelles seront toujours programmées

Annexe 1 : Zonage de l'éclairage

La commune est divisée en deux secteurs géographiques distincts pour l'application des horaires d'éclairage.

- **Secteur 1 :** Centre-ville, Pointe du Décollé et grands axes côtiers.
- **Secteur 2 :** Reste de la commune. (À noter : le secteur de Longchamp a basculé en secteur 2 cet été, ainsi que de nouvelles zones suite à l'effacement des réseaux).



Annexe 2 : Programmation Actuelle (2025)

Tableau récapitulatif de la programmation actuellement en vigueur sur le réseau, avant consultation.

PROGRAMMATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2025			
SECTEUR	**PÉRIODES DE L'ANNÉE**	**Horaires habituels (Semaine)**	**Exceptions (Vendredi & Samedi)**
1 Centre ville	Du 1er janvier au 06 février	Extinction 21h00 - 6h15	Extinction 23h30 - 6h15
	Du 07 février au 09 mars	Extinction 23h30 - 6h15 *(Vacances)*	
	Du 10 mars au 03 avril	Extinction 21h00 - 6h15	Extinction 23h30 - 6h15
	Du 04 avril au 04 mai	Extinction 23h30 - 6h15 *(Vacances)*	
	Du 05 mai au 31 mai	Extinction 21h00 - 6h15	Extinction 23h30 - 6h15
	Du 1er juin au 31 août	**Extinction à 1H00 (sans ré-allumage le matin)**	
	Du 1er septembre au 16 octobre	Extinction 21h00 - 6h15	Extinction 23h30 - 6h15
	Du 17 octobre au 2 novembre	Extinction 23h30 - 6h15 *(Vacances)*	
	Du 3 novembre au 18 décembre	Extinction 21h00 - 6h15	Extinction 23h30 - 6h15
	Du 19 décembre au 04 janvier 2026	Extinction 23h30 - 6h15 *(Vacances)*	
2 Le reste de la Commune	Du 1er janvier au 14 avril	Extinction 21h00 - 06h15	
	Du 15 avril au 31 août	**Pas d'éclairage public**	
	Du 1er septembre au 31 décembre	Extinction 21h00 - 06h15	

Ce tableau regroupe les périodes creuses et les périodes de vacances scolaires appliquées par le SDE35.